

## Cyanofix A84

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Cyanofix A84  
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
 Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

##### Fabricant du produit

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 +32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

##### Phrases H

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.

##### Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# Cyanofix A84

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
**Informations supplémentaires**  
EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

## 2.3. Autres dangers

Attention! Le produit peut rendre les sols glissants

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-cyanoacrylate d'éthyle	7085-85-0 230-391-5	C>25 %	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(8)(10)	Constituant
6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol 01-2119496065-33	119-47-1 204-327-1	0.1%<C<1%	Repr. 2; H361f	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H; voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Ne jamais essayer de séparer les surfaces collées de force. Tremper les zones collées dans de l'eau savonneuse tiède. Séparer les zones collées avec un outil arrondi (spatule). Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Ne jamais essayer d'ouvrir l'oeil de force. Bien laver à l'eau tiède. Appliquer une compresse de gaze humide. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

#### Après ingestion:

Ne jamais essayer de séparer les lèvres de force. Tremper avec beaucoup d'eau tiède et de la salive. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Difficultés respiratoires.

##### Après contact avec la peau:

Teint rouge. Picotement/irritation de la peau.

##### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

# Cyanofix A84

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre BC. Acide carbonique. Mousse polyvalente.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

##### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser réagir liquide répandu avec eau en abondance. Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 2 °C - 8 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), alcools, amines, eau/humidité.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

# Cyanofix A84

2-Cyanoacrylate d'éthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1.04 mg/m <sup>3</sup>

## Pays-Bas

Ethyl(2-)cyanoacrylaat	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.29 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1.5 mg/m <sup>3</sup>

## UK

Ethyl cyanoacrylate	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.3 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Ethyl cyanoacrylate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 ppm
---------------------	---	---------

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Ethyl 2-Cyanoacrylate	OSHA	55
-----------------------	------	----

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

##### 2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m <sup>3</sup>	

##### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.48 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	22.4 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.635 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	3.175 mg/kg bw/jour	

#### DNEL/DMEL - Grand public

##### 2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m <sup>3</sup>	

##### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	5.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.318 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1.59 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.318 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.59 mg/kg bw/jour	

#### PNEC

##### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Oral	10 mg/kg alimentation	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc nitrile	> 30 minutes	>0.4 mm

# Cyanofix A84

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

**c) Protection des yeux:**

Écran facial.

**d) Protection de la peau:**

Vêtements de protection.

**8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	> 149 °C
Point d'éclair	80 °C - 93 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	< 700 hPa ; 50 °C
Solubilité	l'eau ; réagit
Densité relative	1.05
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

### 9.2. Autres informations

Densité absolue	1050 kg/m <sup>3</sup>
-----------------	------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), alcools, amines, eau/humidité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# Cyanofix A84

## 2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Peau	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	

## 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 10000 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

#### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# Cyanofix A84

## 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		12.7 mg/kg bw/jour	Foie	Aucun effet	18 mois	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL		42.3 mg/kg bw/jour	Foie ; testicules	Hypertrophie/ateinte du foie	18 mois	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL		15.1 mg/kg bw/jour	Foie ; testicules	Aucun effet	18 mois	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL		54.2 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/ateinte du foie	18 mois	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-cyanoacrylate d'éthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

## 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Données insuffisantes, non concluantes

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Étude de toxicité cancérogène	42.3 mg/kg bw/jour	18 mois	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2017-02-16

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 42864

7 / 13

# Cyanofix A84

## Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 421	50 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 421	200 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat	Mortalité	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 421	50 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 421	200 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat	Diminution du poids corporel et de la consommation d'aliments	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 421	12.5 mg/kg bw/jour	50 jour(s) - 52 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 421	50 mg/kg bw/jour	50 jour(s) - 52 jour(s)	Rat (mâle)	Fonction reproductrice	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 421	50 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 421	200 mg/kg bw/jour	40 jour(s) - 48 jour(s)	Rat (femelle)	Fonction reproductrice	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Toxicité autres effets

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Cyanofix A84

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Cyanofix A84

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 5 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 4.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	0.34 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	LOEC	OCDE 202	0.89 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 10000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2017-02-16

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 42864

8 / 13



# Cyanofix A84

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008  
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 1999/45/CE

## 12.2. Persistance et dégradabilité

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	9.42 h	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

## Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cyanofix A84

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### 2-cyanoacrylate d'éthyle

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		0.776	22 °C	Valeur expérimentale

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	320 - 840	60 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		6.25	20 °C	

## Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		5.1625	QSAR
Koc		150000	QSAR

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
7.9 atm m <sup>3</sup> /mol				Valeur calculée

## Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

Cyanofix A84

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

# Cyanofix A84

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

## 13.1.2 Méthodes d'élimination

Remuer dans de l'eau avec précaution. Laisser solidifier. Transporter vers une décharge agréée. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

## 13.1.3 Emballages

### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2017-02-16

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 42864

10 / 13

# Cyanofix A84

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
Numéro ONU	3334
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aviation regulated liquid, n.o.s.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	960
Quantités limitées	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3334
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aviation regulated liquid, n.o.s.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A27
quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Aucun renseignement disponible

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
2-cyanoacrylate d'éthyle	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</li> </ul> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à</p>

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2017-02-16

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 42864

11 / 13

# Cyanofix A84

l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

## Législation nationale Belgique

### Cyanofix A84

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Pays-Bas

### Cyanofix A84

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
---------------------------------------	-----------------------------------

## Législation nationale France

### Cyanofix A84

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

### Cyanofix A84

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

### 2-cyanoacrylate d'éthyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

### 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

## Législation nationale UK

### Cyanofix A84

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

### Cyanofix A84

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2005-10-21

Date de la révision: 2017-02-16

Numéro de la révision: 0302

Numéro de produit: 42864

12 / 13

# Cyanofix A84

NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

## Limites de concentration spécifiques CLP

2-cyanoacrylate d'éthyle	C ≥ 10 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)
--------------------------	----------	-----------------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.